Ligue provinciale de basketball en fauteuil roulant
Règlements de la division AA
2018-2019

DÉFINITION DU NIVEAU AA

- Ligue de développement dans un esprit de compétition
- Type de joueur : joueurs de tout âge ayant le goût de s'amuser, jeunes joueurs en développement, joueurs plus vieux s'étant développer dans se sport … c'est le second niveau de compétition au Québec.
- Esprit de collaboration, de plaisir et d'apprentissage
- Base pour un joueur qui voudrait avancer vers l'Élite, acquérir de l'expérience

1. ÉQUIPES

1.1 Toute équipe doit faire parvenir son formulaire d'adhésion dûment complété et son paiement complet à la date prévue par la commission sous peine de ne pouvoir participer aux tournois de la présente saison. (paiement à débourser une (1) seule fois et non remboursable)

1.2 Le montant de la cotisation sera fixé par la commission avant le début de chaque saison et indiqué sur le formulaire d'inscription. 700,00$

1.3 Pour chaque sanction une amende sera fixée par la commission et exigée avant le début du prochain match de l'équipe sanctionnée.

1.4 Un montant (inclus dans les frais d'inscription et remboursable à la fin de la saison) sera exigé pour chaque équipe au début de la saison en guise de réserve pour les sanctions éventuelles.

1.5 L'équipe inscrite en premier sur l'horaire porte l'uniforme pâle et le deuxième L'uniforme foncé

2. CLASSIFICATION

2.1 Le système de classification de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant (1,0) à (4,5) sera utilisé.

2.2 Les athlètes du Québec peuvent être classés (0,5) selon les normes des clarificateurs pour les matches sanctionnés québécois.

2.3 Les athlètes non-handicapés sont classés comme (4.5).

2.4 Le total des points accumulés par les athlètes sur le terrain ne peut dépasser 15 points à aucun moment durant le match.

2.5 Quand une **femme** est sur le terrain, l'équipe à le droit de jouer avec **un (1) point** supplémentaire.

2.6 Quand une **recrue** est sur le terrain, l'équipe à le droit de jouer avec **un (1) point** supplémentaire. Recrue = première année de participation dans une structure de basketball en fauteuil roulant.

2.7 Quand Un joueur de **16 ans et moins** au 31 décembre de la saison en cours est sur le terrain, l'équipe à le droit de jouer avec **un (1) point** supplémentaire, et ce, à partir du début de la saison.

2.8 Quand un joueur de **40 ans et plus** au 31 décembre de la saison en cours est sur le terrain, l'équipe à le droit de jouer avec **un demi (0.5) point** supplémentaire et ce, à partir du début de la saison.

2.9 Quand un joueur de **50 ans et plus** au 31 décembre de la saison en cours est sur le terrain, l'équipe à le droit de jouer avec **un (1) point** supplémentaire, et ce, à partir du début de la saison.

2.10 Un astérisque (*) sera utilisé sur la feuille de jeu pour signaler qu'un point peut-être ajouté aux 15 points permit par la ligue.

2.11 Deux astérisques (**) seront utilisés sur la feuille de jeu pour signaler qu'un demi-point peut-être ajouté aux 15 points permit par la ligue.

2.12 Les points de **l'article 2** ne sont pas cumulatifs pour un même athlète.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 Le joueur doit avoir avec lui sa carte d'assurance-maladie lorsqu'il se présente à une partie.

3.2 Un joueur doit être inscrit sur la feuille d'inscription de l'équipe remit a Parasports Québec pour avoir le droit de jouer, une permission peut être accordée a un joueur non inscrit sur la feuille d'inscription de l'équipe jusqu'au premier janvier à la condition d'en aviser le commissaire de la ligue 7 jours avant le tournoi en question. Après le premier janvier, un joueur n'a plus l'occasion de faire partie d'une équipe AA si il n'est sur aucune inscription d'équipe à l'exception qu'il soit une recrue (voir article 2.6)

3.3 Le joueur doit avoir participé à 50% des matchs en saison régulière pour être éligible aux éliminatoires, à l'exception des recrues et des personnes demandant une autorisation écrite à la commission suite a une blessure ou toute autre raison valable.

3.4 Pour être considéré participant à un match, un joueur doit être présent sur la feuille de match et présent sur le banc des joueurs.

3.5 Aucun joueur ne peut changer d'équipe durant la saison sans le consentement écrit de son responsable d'équipe. Aucun changement ne sera accepté à la deuxième moitié du calendrier, soit au retour des fêtes.

L'alignement de chaque équipe doit être présenté à la commission avant le début de la saison. La commission pourrait refuser certains joueurs dans le AA s'il joue dans la catégorie AAA et qu'à lui seul, il peut faire une différence dans le AA. La commission procédera par vote à raison d'un vote par équipe AA s'il y a une divergence d'opinions.

3.6 Si pour une raison majeure une équipe ne peut respecter les règlements 3.1 à 3.5, celle-ci devra faire une demande de dérogation à la commission.

4. COMPÉTITION

4.1 La ligue observe les règlements de la (WBC).

Dans l'éventualité de conflits entre les règlements de la ligue provinciale et ceux de la CWBL, le présent document (ligue provinciale) a préséance.

5. CLASSEMENT DES ÉQUIPES

5.1. Un match gagné = 2 points
Un match perdu =1 point
Un match perdu par forfait = 0 point

Si deux équipes terminent à égalité au classement, les résultats opposant ces deux (2) équipes seront utilisés.

6. RÈGLEMENT SUR LE BRIS D'ÉGALITÉ – POULE

Le bris d'égalité des poules sera conforme aux règlements de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant.

7. UNIFORME DE COMPÉTITION

7.1 Numéros de maillots admissibles : 04-15 - 20-25 – 30 à 35 – 40 à 45 – 50 à 55

8. RESPONSABLE D'ÉQUIPE

8.1 Le responsable d'équipe doit fournir l'inscription de son équipe et son alignement dûment remplis à la ligue avant le début de la saison soit le 1er octobre 2011

8.2 Le responsable d'équipe doit faire véhiculer l'information reçue de la commission auprès de ses joueurs.

8.3 Le responsable d'équipe doit informer la commission de tout changement au sein de son équipe pour que la ligue puisse en informer les autres équipes.

8.4 Le responsable d'équipe doit fournir tout nouveau formulaire d'inscription de joueur à la commission avant que le joueur ne joue son premier match dans la ligue, faute de quoi le match peut être perdu par forfait si un protêt est déposé.

..... voir article 11.1

8.5 Le responsable d'équipe doit s'assurer que tous les joueurs de son équipe soient présents à l'heure du match. Si une équipe est en retard de quinze (15) minutes, la joute sera automatiquement considérée "perdue par forfait" par cette équipe.

..... voir article 11.1

8.6 Une équipe ne se présentant pas à un match ou un tournoi prévu à l'horaire de la ligue sera automatiquement sanctionnée d'un montant prévu par la commission au début de la saison.

9. RESPONSABLE DE TOURNOI

9.1 Le responsable du tournoi doit s'assurer que l'équipement suivant est présent lorsque son équipe est l'hôte et ce, avec le personnel adéquat.

Gymnase adéquat
Tableau de temps et de pointage
Feuille de pointage
Flèche pour possession alternative
Chronomètre (24 sec.)

..... voir article 1.3; sanction

9.2 Le responsable du tournoi doit faire parvenir les résultats des parties au bureau de Parasports Québec le lundi suivant l'événement ainsi que de poster les feuilles de match dans l'enveloppe fournies a cette fin.

10. ENTRAÎNEURS

10.1 L'entraîneur doit s'assurer que la classification de chaque joueur de son équipe soit correctement inscrite sur la feuille de pointage avant le début du match.

..... voir article 11.1

11. PROTÊT

11.1 Toute équipe désirant déposer un protêt doit faire parvenir une réclamation écrite expliquant clairement le point en litige et le faire parvenir au nom de la commission au bureau de Parasports Québec dans les trois (3) jours ouvrables accompagnés d'un chèque de cinquante (50$) dollars, sans quoi le protêt ne peut être traité. Si le protêt est rejeté, le dépôt ne sera pas remboursé. (Le Protêt sera évalué par la commission et la commission prendra une décision dans un délai de 1 semaine)

12. ANNULATION D'UN MATCH

12.1 Seules les raisons d'annulation suivantes sont acceptées:

Gymnase non disponible, tempête de neige

12.2 Les annulations devront se faire dans un délai de vingt-quatre (24) heures pour non-disponibilité de gymnase et de vingt-quatre (24) heures dans le cas d'une tempête de neige. L'avis doit être donné au coordonnateur / coordonnatrice technique.

12.2 Dans le cas de tempête subite ou de situations extraordinaires, la commission se réserve le droit d'évaluer le cas.

13. ÉLIMINATOIRE

13.1 Les modalités du format des éliminatoires seront fixées par la commission.

14. ARBITRES

14.1 Dans le cas où les deux (2) arbitres ne se présentent pas, les équipes doivent s'entendre pour identifier un arbitre pour officialiser le match. Dans l'éventualité que les deux (2) équipes ne s'entendent pas sur l'arbitre remplaçant, ces deux équipes perdront par forfait.

14.2 Si une équipe est en retard de quinze (15) minutes après l'heure fixée, la joute sera automatiquement déclarée "perdue par forfait" par l'arbitre.

15. MESURES DISCIPLINAIRES

Un joueur qui se voit expulsé de deux (2) matchs pendant la saison par mesure disciplinaire sera évalué par la commission. La commission rendra un verdict qui sera non réversible suite à l'analyse des faits.